

**Annexe 4 : Formulaire de demande de dispense d'épreuve au baccalauréat général ou technologique pour les candidats qui changent de série ou de voie de formation –  
Session 2022 (hors dispenses dans le cadre d'un aménagement d'épreuve)**

Référence réglementaire : [Arrêté du 6 novembre 2019 relatif à la dispense de certaines épreuves du baccalauréat général ou technologique pour les candidats qui changent de série ou de voie de formation](#)

Je soussigné(e) : NOM ..... Prénom : ..... N° inscription : .....

Candidat (e) à la **session 2022** du baccalauréat de la :

Voie générale

Voie technologique  Préciser la série : STMG  ST2S  STL  STI2D  STD2A  STHR  S2TMD

**Demande** (à formuler au moment de l'inscription, **sous réserve de produire tout justificatif ouvrant droit à cette demande de dispense**) **à être dispensé(e) de(s) l'épreuve(s) / évaluation (s) du contrôle continu suivante(s)** (cocher la case correspondant à votre situation de dispense dans le tableau ci-dessous) :

<b>Notes moyennes annuelles de contrôle continu en LVB (étrangère ou régionale)</b> <i>Classes de 1<sup>ère</sup> et terminale</i>	Voie générale ou Voie technologique	<input type="checkbox"/>	Candidats au baccalauréat général ou technologique scolarisés immédiatement avant leur classe de terminale dans une classe de la voie professionnelle dans laquelle la langue vivante B n'est pas un enseignement obligatoire
		<input type="checkbox"/>	Candidats au baccalauréat général ou technologique scolarisés, moins de 2 années immédiatement avant leur classe de terminale, dans un pays autre que la France dans lequel la langue vivante B n'est pas un enseignement obligatoire ( <i>Fournir justificatif ou attestation du chef d'Etablissement</i> )  <b>Article 1</b> de l' <a href="#">Arrêté du 6 novembre 2019</a>  <i>Nota : Les candidats au baccalauréat général ou technologique bénéficiant de la dispense du contrôle continu en LVB sont autorisés à choisir une LV C, à condition qu'elle ne fasse pas partie de la liste des langues pouvant être choisies au titre d'une langue vivante obligatoire.</i>
<b>Note moyenne annuelle de contrôle continu dans l'enseignement de spécialité non poursuivi en classe de terminale</b> <i>Classe de 1<sup>ère</sup></i>	Voie générale ou Voie technologique	<input type="checkbox"/>	Candidats au baccalauréat général scolarisés immédiatement avant leur classe de terminale dans une classe de première ou de terminale de la voie technologique
		<input type="checkbox"/>	Candidats au baccalauréat technologique scolarisés avant leur classe de terminale dans une classe de première ou de terminale de la voie générale
		<input type="checkbox"/>	Candidats de la voie technologique scolarisés immédiatement avant leur classe de terminale dans une classe de première ou de terminale d'une autre série technologique <b>Article 2</b> de l' <a href="#">Arrêté du 6 novembre 2019</a>
<b>Note moyenne annuelle de contrôle continu en enseignement scientifique</b> <i>Classe de 1<sup>ère</sup></i>	Voie générale	<input type="checkbox"/>	Candidats au baccalauréat général scolarisés immédiatement avant leur classe de terminale dans une classe de première ou de terminale de la voie technologique  <b>Article 2</b> de l' <a href="#">Arrêté du 6 novembre 2019</a>
<b>Note moyenne annuelle de contrôle continu en mathématiques</b> <i>Classe de 1<sup>ère</sup></i>	Voie technologique	<input type="checkbox"/>	Candidats au baccalauréat technologique scolarisés avant leur classe de terminale dans une classe de première ou de terminale de la voie générale  <b>Article 2</b> de l' <a href="#">Arrêté du 6 novembre 2019</a>
<b>Ensemble des notes moyennes annuelles de contrôle continu</b> <i>Classe de 1<sup>ère</sup></i>	Voie générale ou Voie technologique	<input type="checkbox"/>	Candidats au baccalauréat général ou technologique scolarisés immédiatement avant leur classe de terminale dans une classe de la voie professionnelle  <b>Article 2</b> de l' <a href="#">Arrêté du 6 novembre 2019</a>
<b>Epreuve anticipée de français</b> <i>Classe de 1<sup>ère</sup></i>	Voie générale ou Voie technologique	<input type="checkbox"/>	Candidats au baccalauréat général ou technologique scolarisés immédiatement avant leur classe de terminale dans une classe de la voie professionnelle  <b>Article 2</b> de l' <a href="#">Arrêté du 6 novembre 2019</a>

**Attestation du Chef d'Établissement**

A ..... Le .....  
Cachet de l'établissement et signature du chef d'établissement

**Le Candidat**

A ..... Le .....  
Signature du candidat  
Signature du représentant légal  
(Obligatoire si candidat de moins de 18 ans)